



1. IDENTIFICATION DU LIEU D'ÉLEVAGE

| | | | |
|-------------------------------|--|-------------------------|--|
| Adresse et nom de la rue : | | | |
| Numéro de lot : | | | |
| Utilisation du sol actuelle : | | | |
| Utilisation du sol proposée : | | | |
| Type d'élevage : | | Nbr d'unités animales : | |

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

| | | | | |
|--------------------|----|-----|-------|-------------|
| Nom complet : | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal |
| N° de téléphone : | | | | |
| Adresse courriel : | | | | |

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|-------|-------------|
| Même que le requérant ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | | |
| Si non, nom complet : | | | | |
| Adresse complète : | N° | Rue | Ville | Code postal |
| N° de téléphone : | | | | |

4. CALENDRIER DES TRAVAUX

| | | | |
|------------------------------------|--------------------|----|------|
| Date prévue du début des travaux : | ____ / ____ / ____ | | |
| | JJ | MM | AAAA |

N'OUBLIEZ PAS DE VÉRIFIER...

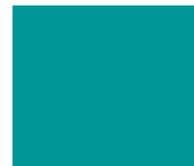
Si le terrain visé pour la construction du bâtiment servant à l'élevage (si applicable) est situé dans la zone agricole et sous la classe A-2 du règlement de zonage;

Si une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire (ex. Si l'écurie servira à des fins commerciales telles que : la location de chevaux, la location de box, etc.);

Auprès d'un agronome pour établir les distances séparatrices entre le bâtiment d'élevage (installation d'élevage) et les maisons d'habitation ou les autres immeubles protégés. Si l'agronome certifie la possibilité de construire l'écurie, un rapport officiel de celui-ci sera nécessaire pour l'émission du permis (art. 250, Règlement de zonage 1103).

5. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

| | | | |
|---|-------|--------|-------|
| Signature : | _____ | Date : | _____ |
| N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis. | | | |



VOTRE FACTURATION

Il n'y a aucun frais pour un certificat d'autorisation pour l'implantation, la modification ou l'augmentation d'un cheptel animal. Toutefois, prendre note qu'un certificat d'autorisation est nécessaire pour la construction de tout bâtiment agricole.

[Voir le formulaire Demande de permis de construction pour un bâtiment agricole.](#)

6. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- | | |
|--|----------------------------|
| 1- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire OU une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, <u>si nécessaire</u> ; | → <input type="checkbox"/> |
| 2- Un plan d'implantation (numérique), selon les informations de l'agronome, par un arpenteur-géomètre , membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec pour localiser le bâtiment qui abritera le cheptel animal ainsi que pour établir les distances séparatrices entre l'installation d'élevage et les maisons d'habitation ou les autres immeubles protégés (art. 250, Règlement de zonage 1103). Il devra également indiquer sur son plan d'implantation, toutes les aires à risques ou de contraintes qui toucheraient votre terrain, ainsi que les servitudes publique ou privée et la localisation des puits individuel ou de prise d'eau; | → <input type="checkbox"/> |
| 3- Un rapport officiel (numérique), signé de l'agronome au dossier , spécifiant la conformité de tous les critères établis aux règlements municipaux et provinciaux reliés à l'usage proposé du bâtiment agricole en regard aux articles 254 à 257 Règlement de zonage 1103; | → <input type="checkbox"/> |
| 4- Dans le cas d'un élevage porcin , un plan élaboré à une échelle appropriée couvrant un rayon d'un (1) kilomètre autour du lieu destiné à la réalisation du projet d'élevage. Ce plan doit indiquer : <ul style="list-style-type: none">- la localisation des bâtiments existants, y compris les bâtiments agricoles;- les distances séparant les constructions non agricoles du lieu prévu pour la réalisation de l'unité ou l'installation d'élevage;- les principales voies de circulation;- les puits et les prises d'eau avoisinantes. | → <input type="checkbox"/> |
| 5- Dans le cas d'un élevage porcin , un plan à une échelle d'au moins 1 : 5 000 montrant : <ul style="list-style-type: none">- la localisation de la construction ou de l'ouvrage dans lequel est localisé un élevage porcin actuel ou projeté ainsi que les exploitations agricoles porcines situées dans un rayon de deux (2) kilomètres, en identifiant les exploitations agricoles porcines et tout autre type d'exploitation d'élevage. | → <input type="checkbox"/> |

Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

IMPORTANT ! Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.